



REGLEMENT

CONCOURS MUNICIPAL

« ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL »

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville organise un concours sur le thème des « **illuminations et décorations de Noël** » afin de faire vivre l'esprit de Noël et de mettre en avant les actions menées par les habitants du Luc en Provence en faveur de l'embellissement de leurs jardins, fenêtres, balcons et terrasses.

Article 2 : Inscription et dates

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue ou de la route entre 17h et 22h. La participation est gratuite.

Les personnes désireuses de participer au concours « **illuminations et décorations de Noël** » doivent remplir un bulletin de participation et le déposer à l'accueil de la mairie ou l'envoyer à l'adresse mail suivante : c.lallee@mairie-leluc.fr avant le **14 décembre 2024**.

Durée du concours du 1^{er} au 31 décembre 2024.

Les formulaires et le règlement du concours sont disponibles en mairie, au musée municipal du timbre situé au 3 bis rue du Ravelet ou téléchargeables sur le site communal

www.mairie-leluc.com

Article 3 : Catégories et prix

Ce concours comporte 5 catégories :

Catégorie 1 : fenêtre

Catégorie 2 : balcon, terrasse

Catégorie 3 : jardin, jardinet

Catégorie 4 : commerce, entreprise

Catégorie 5 : Prix « Coup de cœur » du jury

Le jury établira un classement selon des critères et élira un prix pour chaque catégorie.

Article 4 : Constitution du jury

Le jury du concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé :

- de trois élus du Conseil municipal

- d'un agent municipal représentant le service proximité & attractivité

- d'enfants du Conseil municipal des jeunes

Article 5 : Critères de sélection du jury

Le jury procède à l'évaluation des illuminations et décorations de Noël en s'affranchissant dans son jugement des contraintes liées aux dimensions des balcons et jardins ou à celles relatives aux bâtiments et notamment leur qualité esthétique.

Son appréciation est opérée selon quatre critères notés chacun sur dix points :

- Originalité des illuminations
- Présence de symboles de Noël (sapins, étoiles, flocons, cadeaux...)
- Harmonie
- Impression personnelle

Article 6 : Passage du jury

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune durant la période du concours pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 5 pour chaque réalisation.

Le passage aura lieu le *mercredi 18 décembre 2024* à partir de 17h30/18h00.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par le jury.

Article 7 : Résultat et remise des prix

Le gagnant de chaque catégorie recevra un bon d'achat d'une valeur de 50 €.

Les lauréats seront personnellement informés de la date de remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale et sur le site internet de la collectivité.

La remise des prix aura lieu début janvier 2025.

Article 8 : Acceptation du règlement

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.

Article 9 : Droit à l'image

Les candidats autorisent la commune à utiliser les photos de leurs illuminations et décorations de Noël : elles peuvent être utilisées pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, ou tout autre support de communication. Les candidats déclarent accepter que leurs images soient utilisées par l'organisateur, sans contrepartie financière.

Fait à Le Luc-en-Provence, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental du Var



Dominique LAIN